

COMMUNE DE MIRABEAU  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 NOVEMBRE 2021

Le mercredi 03 novembre 2021, en Mairie de la Commune de Mirabeau, s'est réuni le Conseil Municipal, sur convocation en date du 26 octobre 2021.

Etaient présents: Hugo DECROIX, Irène CAMACHO, Albert NALIN, Christian FLAMARION, Noël BARATHON, Jérémy CHIAPELLO, Karine DEBRAY, Chantal BRUNI, Alexis DANAUS, André MEYER, Alain FASSINO, Jérôme MARTINEZ, Cécile DUBAR, Marie-Françoise DOMENGE

Absents :

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Christian FLAMARION assure la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir voter pour que soit ajouté à l'ordre du jour la délibération relative à la Campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents ») du SMAB.

A l'unanimité des membres présents cette délibération sera ajoutée à l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 septembre 2021
- Rapport annuel de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au 1er janvier 2020  
compétence : gestion des eaux pluviales
- Convention de mise en place d'une plateforme de compostage partagé et promotion de compostage individuel sur la commune
- Subventions aux associations
- Demande de subvention dans le cadre de la DETR : création d'un parking à la sortie du village : annule et remplace la délibération n°22/2021
- Remplacement d'un membre du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »).
- Décisions modificatives au budget communal

**OBJET : Approbation du compte rendu du 08 septembre 2021**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 08 septembre 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

**OBJET : : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR : création d'un parking à la sortie du village : annule et remplace la délibération n°22/2021**

Le Maire,

- présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise COSEPI d'un montant de 97 002,04 € H.T pour la création d'un parking à la sortie du village.
- précise que le montant de 97 002,04 € H.T ainsi que le coût de l'achat du terrain pour un montant de 50 000 € et les frais de notaire pour un montant de 1 950,32 € ainsi que l'étude de sol d'un montant de 3 378.00 €, soit un montant total de 152 330.32 € H.T peut être financé comme suit :

	MONTANT	TAUX
--	---------	------

Total	152 330.00 €	100 %
Etat DETR 2022	76 165,00 €	50 %
Région FRAT	29 100,00 €	19,10 %
Autofinancement	47 065,00 €	30,90 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1/ APPROUVE : La proposition ;
- 2/ APPROUVE : Le plan de financement détaillé comment ci-dessus ;
- 3/ SOLLICITE : La subvention correspondante de l'Etat ;
- 4/ AUTORISE : Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

approuvée à l'unanimité

### **OBJET : Subventions aux associations 2021**

Le Maire,

Présente aux membres du Conseil Municipal, la liste des montants des subventions à verser aux associations pour l'exercice 2021

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE
Office Intercommunal des Sports	942.27 €
Valorisation du patrimoine	100.00 €
Don du sang	100.00 €
GDA	100.00 €
Comité des Fêtes	1 150.00 €
Couleurs de femmes	100.00 €
Jardins partagés de Barrabine	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 592.27 €</b>

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
APPROUVE le choix et les montants pour l'année 2021.

approuvée par 10 voix et 4 abstentions

### **Objet : Convention de mise en place d'une plateforme de compostage partagé et promotion du compostage individuel sur la commune**

M. le Maire explique que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Le territoire des Alpes de Haute-Provence est confronté à une raréfaction des capacités de traitement des ordures ménagères résiduelles, et subit une augmentation des coûts de traitement sans précédent. Les biodéchets représentent jusqu'à 30% du poids de la poubelle résiduelle des ménages. Il est donc prioritaire de trier à part, pour les valoriser localement avec un moindre impact environnemental par la limitation des transferts de déchets, et notamment par une démarche généralisée de compostage de proximité.

La commune souhaite mettre en place une plateforme de compostage pour les biodéchets au coeur du village. Une convention doit être établie entre la Commune, le SYDEVOM et Provence Alpes Agglomération afin de définir les rôles et engagements de chacun, et la répartition des coûts liés à la mise en oeuvre du projet.

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise M. le Maire a signé la convention.

approuvé à l'unanimité

### **OBJET : Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compétence : gestion des eaux pluviales urbaines**

Le Maire,

Explique que la commission locale des charges transférées a adopté le 13 septembre 2021 le rapport annuel de la CLECT sur les charges transférées au 1er janvier 2020 au titre de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines GEPU".

Présente le rapport annuel de la CLETC au titre des charges transférées au 1er janvier 2020 compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et ses communes membres.

Expose, en application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts « le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

- **DE NE PAS APPROUVER** le rapport de la CLECT sur les charges transférées au 1er janvier 2020 ;  
- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

approuvée à l'unanimité

#### **Objet : Remplacement d'un membre du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

M. le Maire,

Explique que suite à la démission de Mme VAILLANT-MARCHETTI Christelle, conseillère municipale élue au CCAS, il faut désigner son remplaçant.

Madame Karine DEBRAY propose sa candidature pour siéger à ce poste.

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne

Madame Karine DEBRAY pour siéger au CCAS

approuvée à l'unanimité

**OBJET : Campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »).**

Monsieur Le Maire expose tout d'abord ce qui suit :

Vu le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » animé par le Syndicat Mixte Asse Bléone et portant sur la période 2015-2022.

Vu la programmation des actions de la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ».

Considérant l'action C2-7 relative au « Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat » ayant pour objectif d'évaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de rivière sur l'état des cours d'eau du bassin et portant sur un budget de 60 000 € TTC.

Considérant l'action C2-9 relative à l'« Elaboration du bilan de fin du Contrat », portant sur un budget de 20 000 € TTC et ayant pour objectif :

- De disposer d'un bilan des actions menées
- D'évaluer leur efficacité au regard des enjeux et objectifs annoncés
- De préparer l'"après Contrat de Rivière"

Considérant que ces deux actions sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80 % du montant TTC.

Considérant que les actions C2-7 et C2-9 sont des opérations d'intérêt commun au bassin versant de la Bléone puisqu'elles relèvent indistinctement de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI.

Considérant que l'autofinancement de ces actions sera réparti, selon la clé de répartition « Bléone – Opération transversale (GEMAPI et HORS GEMAPI) validée par les élus du Comité Syndical ; ce qui amène aux montant suivants :

			Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat	Elaboration du bilan de fin du Contrat	Montant total de la participation	Montant de la participation annualisée	
						2022	2023
PAA	80%		9 600,00	5 600,00	15 200,00	7600	7600
Aiglun	20%	3,95	94,80	55,30	150,10	75,05	75,05
Auzet		1,59	38,16	22,26	60,42	30,21	30,21
Barles		2,65	63,60	37,10	100,70	50,35	50,35
Barras		1,15	27,60	16,10	43,70	21,85	21,85
Beaujeu		2,12	50,88	29,68	80,56	40,28	40,28
Le Brusquet		3,29	78,96	46,06	125,02	62,51	62,51
Le Castellard-Mélan		1,17	28,08	16,38	44,46	22,23	22,23
Le Chaffaut-Saint-Jurson		3,34	80,16	46,76	126,92	63,46	63,46
Champtercier		2,67	64,08	37,38	101,46	50,73	50,73
Digne-les-Bains		45,33	1 087,92	634,62	1 722,54	861,27	861,27
Entrages		0,57	13,68	7,98	21,66	10,83	10,83
L'Escale		0,46	11,04	6,44	17,48	8,74	8,74
La Javie		2,41	57,84	33,74	91,58	45,79	45,79
Malijai		5,86	140,64	82,04	222,68	111,34	111,34
Mallemoisson		2,78	66,72	38,92	105,64	52,82	52,82
Marcoux		2,48	59,52	34,72	94,24	47,12	47,12
Mirabeau		1,94	46,56	27,16	73,72	36,86	36,86
Prads-Haute-Bléone		6,93	166,32	97,02	263,34	131,67	131,67
La Robine-sur-Galabre		2,55	61,20	35,70	96,90	48,45	48,45
Hautes-Duyes		0,99	23,76	13,86	37,62	18,81	18,81
Thoard		3,50	84,00	49,00	133,00	66,5	66,5
Verdaches		1,05	25,20	14,70	39,90	19,95	19,95
Le Vernet		1,22	29,28	17,08	46,36	23,18	23,18
			12 000,00	7 000,00	19 000,00	9 500,00	9 500,00

Considérant la nécessité de procéder à des conventionnements avec les 23 communes du bassin versant de la Bléone adhérentes au Syndicat pour fixer le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »).

approuvée à l'unanimité

### **OBJET : Décisions modificatives au budget 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

## FONCTIONNEMENT :

## DEPENSES

## RECETTES

		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3500.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-2000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-500.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-2500.00	
61551	Entretien matériel roulant	-2000.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-500.00	
6247	Transports collectifs	1000.00	
6411	Personnel titulaire	5900.00	
6413	Personnel non titulaire	-2000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2800.00	
6531	Indemnités	3300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les virements de crédits.

approuvée à l'unanimité

Fait à Mirabeau, le 04 novembre 2021

Le Secrétaire,  
Christian FLAMATION

Le Maire,  
Hugo DECROIX